

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SAS ENERGIA THIÉRACHE
29 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02120 MONCEAU-SUR-OISE**

La SAS ENERGIA THIÉRACHE, dont le siège est à MONCEAU-SUR-OISE – 29, rue du Général de Gaulle, souhaite augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise Chemin de Bono sur le territoire de la commune de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN (référence cadastrale, section ZW, parcelles n°15, 25, 28).

Outre les stockages de digestats liquides se trouvant sur le site de méthanisation, six poches de stockage déportées seront créés : une sur le territoire des communes de LESCHELLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MONCEAU-SUR-OISE, ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, deux sur le territoire de la commune de TUPIGNY.

Les digestats de l'exploitation seront épanchés sur le territoire des communes de CHEVRESIS-MONCEAU, CHIGNY, CRULLY, ESQUÈHÉRIES, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, GRAND-VERLY, GROUGIS, GUISE, HANNAPES, HARCIGNY, IRON, LA FERTÉ-CHEVRESIS, LA NEUVILLE-LÈS-DORENGT, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LESCHELLE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, MALZY, MONCEAU-SUR-OISE, MONT-D'ORIGNY, ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, PARPEVILLE, PROISY, THENAILLES, TUPIGNY, VADENCOURT et VILLERS-LÈS-GUISE.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques n° 2781.1b et n° 2781.2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 avril 2021 et complétés les 29 octobre et 10 novembre 2021. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/011 du 26 janvier 2022 une consultation du public du 22 février 2022 au 22 mars 2022 inclus dans les communes de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, ORIGNY-SAINT-BENOÎTE et THENAILLES.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, ORIGNY-SAINT-BENOÎTE et THENAILLES aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS ENERGIA THIÉRACHE - méthanisation »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du service environnement
Mission Transition Écologique,

26 JAN. 2022


Thomas BOSSUYT